



CONVENTION DE LA GRAVIENNE EDITION 2023



CETTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE LES PARTIES SUIVANTES :

- L'association ABC Vélo Evènement de loi 1901 à but non lucratif, organisatrice de la Gravienne ;
- Le participant, dont l'état civil et les coordonnées complétés par le participant sur la plateforme d'inscription pour La Gravienne (ci-après, "le Cycliste").

PRÉAMBULE

L'association est le propriétaire reconnu de tous les droits relatifs à cette épreuve, qu'elle souhaite organiser.

Le Cycliste déclare à sa demande s'inscrire et participer à l'épreuve.

L'association accepte l'inscription du Cycliste sous réserve que ce dernier déclare avoir lu et compris cette Convention ainsi que le Règlement de l'épreuve et de les respecter à tout moment.

L'épreuve sera désignée ici par "**La Gravienne**".

1. INSCRIPTION ET PARTICIPATION

Le Cycliste donne son accord pour s'inscrire et pour participer à La Gravienne.

Sous réserve de l'acceptation par l'association de la demande de participation à l'épreuve déposée par le Cycliste, ce dernier sera redevable d'un droit d'inscription d'un montant égal aux frais d'inscription tels que précisé dans le Règlement et rappelé ci-dessous :

	Fid'Garce 280 km	Kek'tu bouines !? 480 km
Frais d'inscription à l'épreuve	70,00 €	115,00 €
Frais de dossier*	3,50 €	5,75 €
TOTAL par participant**	73,50 €	120,75 €

* les frais de dossier s'élèvent à 5% des frais d'inscriptions, ils correspondent au montant facturé par le site njuko.com. Ces frais ne dépendent pas d'ABC Vélo Événement.

** en cas de participation de deux personnes sur un même vélo tandem, il faut que chacune des deux personnes soit inscrite, et donc que chacune s'acquitte du montant de l'inscription.

Le Cycliste devra s'assurer que l'intégralité du paiement dû (suite aux éventuels frais et commissions bancaires) a été versée sur le compte de l'association. Cette dernière ne sera pas tenue d'acquitter de telles charges.

L'association se réserve le droit de disqualifier le Cycliste de l'épreuve dans le cas où le paiement de l'intégralité des frais d'inscription n'a pas été reçue à la date de l'inscription.

2. LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association représente, justifie et s'engage :

- À posséder le plein droit et à l'exploiter légitimement actuellement et pour toute la durée du "terme" pour conclure cette Convention et d'assumer et respecter ses engagements selon cette même Convention ;
- À utiliser tous les moyens raisonnables et à sa disposition pour organiser, gérer et mettre en œuvre cette épreuve ;
- À utiliser tous les moyens raisonnables et à sa disposition pour organiser le planning de l'Épreuve et fournir un exemplaire de ce dernier au Cycliste le premier jour de l'Épreuve, ou avant.

3. LES ENGAGEMENTS DU CYCLISTE

Le cycliste justifie et s'engage :

- À ce que toutes les déclarations apposées sur la plateforme d'inscription ou tout autre document soient vrais et exacts. Le Cycliste reconnaît et en assume la responsabilité en sachant que l'association a compté sur la véracité de ces déclarations en lui attribuant une place à l'épreuve ;
- À être le seul responsable de l'état de son vélo et de son adaptation à l'objectif et aux rigueurs d'une telle épreuve, ainsi que tout autre équipement ou matériel que le Cycliste souhaite utiliser sur son vélo ;
- À déclarer qu'il sera présent au point de départ désigné par l'organisation, prêt à commencer l'Épreuve le jour indiqué, et être présent à chacun des rendez-vous, tel qu'établi dans le planning de l'Épreuve ;
- À assumer seul le paiement de toutes les charges, frais, taxes, amendes ou frais similaires qu'il encourt pendant ou suite à sa participation à cette épreuve.
- À avoir lu, compris et à respecter la présente Convention ainsi que le Règlement de La Gravienne 2023.

4. LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En contrepartie de l'inscription et du droit de participer à l'Épreuve par l'association, le Cycliste reconnaît par la présente et consent que tous les droits de propriété intellectuelle résultant de et en connexion avec l'Épreuve et notamment sa désignation, son logotype et son format, ses vidéos et ses photographies de l'Épreuve appartiennent exclusivement à l'association.

Le Cycliste reconnaît également et donne son consentement au fait qu'il n'obtiendra aucun droit à la propriété intellectuelle résultant de l'Épreuve en vertu de son inscription ou autrement, et s'engage à ne rien faire qui puisse atteindre aux droits de ladite association.

5. DROITS MÉDIATIQUES

Le Cycliste s'engage à donner son accord pour une durée de 20 ans et sans paiement de royalties quelle qu'en soit la nature et partout sur le territoire national Français à :

- L'utilisation de leurs noms et prénoms, initiales, surnoms, signatures, photographies, apparences, voix, citations, informations biographiques, notoriété et réputation, le nom et prénom(s) du Cycliste et les noms et logotypes de sponsors mentionnés sur les vêtements portés ou matériels utilisés par le Cycliste ;

- Dans toutes formes de média (y compris les nouveaux médias) connues ou pas encore, comprenant et sans limitation, la diffusion dans : les cinémas, toutes formes de radiodiffusion et de diffusion à la télévision, tous les médias écrits (comprenant et sans limitation, tous les magazines du grand public, professionnels, catalogues, journaux, autres et revues périodiques), affiches, bannières, écrans de rue, les vols aériens et les traversées et croisières en bateau, publicités dans les magasins et aux points de vente, trains et immobilier de rue, téléphones portables, courriers, panneaux d'affichage et sites d'internet ;
- Pour toute publicité, promotion, approbation, diffusion, marchandise ou jeux diffusés par l'association, les partenaires commerciaux et toute autre tierce personne accréditée par l'association.

6. RECONNAISSANCE DU RISQUE

Le Cycliste reconnaît que l'épreuve est une activité potentiellement dangereuse du fait du parcours accidenté parfois traversé. Le Cycliste est conscient et reconnaît que tous les sports de cyclisme et bien évidemment sa participation à l'épreuve comprennent un risque sérieux pour lui-même et sa santé, incluant sans s'y limiter, les risques d'accident, de graves blessures, qui peuvent provoquer la mort, des fractures, des blessures crâniennes, des traumatismes, des douleurs, de la fatigue, de la déshydratation, de la souffrance et le dommage de son matériel et de sa propriété. Le Cycliste reconnaît et assume pleinement la responsabilité de contrôler et d'entretenir tout son matériel pendant toute la durée de l'épreuve et que ce dernier soit en état pour une utilisation sécurisée.

Compte tenu de ces faits, le Cycliste choisit volontairement de conclure cette Convention et d'assumer tous les risques de perte, dommage, blessure ou de mort qu'il peut subir et participera à son propre péril à l'épreuve conformément aux dispositions de cette Convention.

Sauf ou expressément conclu dans cette Convention, le Cycliste sera redevable à l'association et assumera la responsabilité pour ses propres actes de négligence, d'acte prémédité ou d'omission qui peut provoquer la mort ou des blessures corporelles à une tierce personne, des dommages à la propriété ou tout autre sinistre, préjudice, perte, frais ou de réclamation pendant la durée de l'épreuve, suite à sa participation à l'épreuve ou autrement.

Le Cycliste s'engage pour lui-même à indemniser irrévocablement l'association et décharge celle-ci de tous frais et dépenses (comprenant tous frais légaux raisonnables), actions en justice, procédures, réclamations, demandes et dommages provoqués par le non-respect des engagements aux présentes ou provoqués par les actes ou omissions du Cycliste.

7. POUVOIR DE FAIRE ADOPTER DES RÈGLES ET AUTRES PROVISIONS

Les deux parties reconnaissent que compte tenu de la nature de l'épreuve, des situations non prévues dans les conditions d'inscription et de participation, ni dans le règlement de l'épreuve, peuvent se présenter et/ou qui peuvent avoir un effet non désiré sur le résultat sans modifications. Les deux parties reconnaissent que ce serait dans l'intérêt de l'épreuve et de tous ses participants que de telles situations soient traitées aussitôt.

En conséquence, le Cycliste consent à l'association le droit d'exercer unilatéralement de temps à autre, avant et/ou pendant la durée de l'épreuve et si nécessaire sur le planning de l'épreuve :

- De modifier les conditions d'inscription ou de participation et/ou le règlement de l'épreuve et si nécessaire le planning de l'épreuve ;
- De résoudre toute question relative à l'interprétation précise et à l'application des conditions d'inscription et de participation et/ou le règlement de l'épreuve ;
- De donner des directives concernant le déroulement de l'épreuve, comprenant le comportement du Cycliste. Pendant l'épreuve, l'association pourrait être amenée à déléguer le droit conféré ci-dessus à une ou plusieurs personnes désignées ;
- De modifier le tracé des parcours.

Le Cycliste reconnaît que toute modification ou ajout aux conditions d'inscription et de participation et/ou règlement de l'épreuve deviendra applicable et engage immédiatement le Cycliste dès la réception de ces informations.

Les décisions prises de modifier ou de compléter les conditions d'inscription et de participation et/ou règlement de l'épreuve suite à cette clause est sans appel. Toutes les décisions ou directives seront ajoutées au site web de l'épreuve et communiquées au Cycliste par courriel. Dans la situation où l'association prendrait une décision ou donnerait une directive pendant l'épreuve, elle utiliserait tous les moyens raisonnables à sa disposition pour communiquer ces informations au cycliste dès que possible. Le Cycliste n'aura pas le droit de mettre en cause une telle décision ou directive.

8. PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

Tous les différends, problèmes ou réclamations concernant la participation du Cycliste à l'épreuve devront être communiqués aussitôt que possible aux directeurs de l'épreuve pour que ceux-ci puissent rendre leur appréciation et décision. Pour écarter tout doute et ambiguïté, les appréciations et décisions prises par les directeurs de l'épreuve sont définitives et sans appel.

Les directeurs de l'épreuve ont le pouvoir d'imposer une ou les décisions suivantes : l'exclusion immédiate du Cycliste de l'épreuve, incluant le fait que les capacités du cycliste ne

reflètent pas, à l'avis raisonnables des directeurs de l'épreuve, celles constatées dans le bulletin d'inscription.

9. POLITIQUE D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

La politique d'annulation est stricte :

- Si le cycliste a souscrit l'assurance annulation proposée lors de son inscription sur njuko.com, alors en cas d'annulation de sa part il pourra être remboursé aux conditions prévues par cette assurance BEticketing.
- Si le cycliste n'a pas souscrit à cette assurance, alors il ne sera pas remboursé en cas d'annulation de sa part.

Toute inscription est ferme et définitive et implique l'acceptation intégrale du règlement. Le participant ne peut en aucun cas revendre ou céder à titre gracieux à un tiers son inscription **sans l'accord de l'organisation**. Cette dernière se réserve le droit de refuser et exigera dans tous les cas les justificatifs (certificat médical, assurance) pour la personne bénéficiaire de l'inscription.

Annulation du fait de l'organisateur : l'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si l'épreuve devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...).

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (phénomènes météorologiques, pandémie, guerre, accident nucléaire...).

--- Fin de la convention ---